Government of Canada
Privy Council Office

Gouvernement du Canada
Bureau du Conseil privé

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ
CHARTE DE L'AUDIT INTERNE

JUILLET 2017

Canada

Introduction

La présente *Charte de l'audit interne* (la Charte) vise à définir formellement le but, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction d'audit interne au Bureau du Conseil privé (BCP). Elle établit la fonction d'audit interne au BCP, décrit les responsabilités qui s'y rattachent, assure l'indépendance à l'égard des gestionnaires hiérarchiques et définit la portée des activités d'audit interne. Elle se fonde sur l'ensemble des politiques et directives du Conseil du Trésor (CT) sur l'audit interne en vigueur en 2017, y compris : la *Politique sur l'audit interne* (la Politique), la *Directive sur l'audit interne* (la Directive) et le *Cadre international de référence des pratiques professionnelles* de l'Institut des auditeurs internes.

La fonction d'audit interne est obligatoire pour les ministères avec un niveau de référence annuel supérieur à 300 M$. Toutefois, même si le niveau de référence annuel du BCP est inférieur à 300 M$, le greffier a décidé, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, de maintenir une fonction d'audit interne et un comité d'audit indépendant. En conséquence, la Charte se fonde sur les dispositions des politiques et directives du CT applicables aux ministères et organismes dont le niveau de référence annuel est inférieur à 300 M$, mais qui ont choisi de maintenir une fonction d'audit interne et un comité d'audit indépendant.

Le Comité d'audit du BCP est chargé de recommander l'approbation de la Charte par le greffier, et de l'examiner annuellement.

Date d'entrée en vigueur

La Charte entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le greffier. Elle remplace toutes les chartes antérieures et tous les anciens documents relatifs à la politique et au mandat d'audit interne.

L'audit interne au gouvernement du Canada

L'audit interne au gouvernement du Canada est une fonction d'évaluation professionnelle, indépendante et objective. Elle vise à évaluer, par une démarche méthodique et objective, l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, et à en accroître l'efficacité. Au BCP, cette fonction permet de fournir des services d'assurance qui aident les décideurs à exercer une surveillance et un contrôle ainsi qu'à appliquer de bonnes pratiques de gestion des risques.

On entend par assurance le jugement professionnel de l'auditeur sur le caractère approprié de ses conclusions sur la gestion des risques, le contrôle et la gouvernance[1]. Par conséquent, le niveau d'assurance fourni par l'auditeur représente son niveau de confiance dans la justesse de ses conclusions. Les services d'assurance consistent en un examen objectif des faits en vue d'une évaluation indépendante des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance au sein d'une organisation.

Indépendance

Pour garantir l'indépendance de la fonction d'audit interne, le personnel chargé de cette fonction relève de la dirigeante principale de l'audit, qui rend compte directement au greffier. Pour maintenir cette objectivité et cette indépendance, il est également convenu de confier à un auditeur externe ou de sous-traiter à une tierce partie tous les audits sur des fonctions relevant de la dirigeante principale de l'audit (c.-à-d. les fonctions d'audit et d'évaluation internes du BCP).

Autorité

L'autorité de la fonction d'audit interne du BCP est conférée par l'ensemble des politiques et directives du CT sur l'audit interne en vigueur en 2017. Elle découle également de la décision du greffier de maintenir une fonction d'audit interne et un comité d'audit indépendant au BCP. À cet égard, le greffier s'assure que :

- les ressources et les capacités d'audit interne du BCP sont adaptées aux besoins du Ministère;
- la fonction d'audit interne est conforme à l'ensemble des politiques et directives du CT sur l'audit interne;
- le Bureau du contrôleur général (BCG) est informé sans délai de tout enjeu lié au risque, au contrôle et à la gouvernance qui pourrait nécessiter l'intervention du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- les recommandations de l'audit interne font l'objet d'une réponse officielle et sont rapidement suivies de mesures appropriées;
- les rapports d'audit sont publiés sur les plateformes désignées par le SCT et dans les délais prescrits par le BCG;
- une enquête est menée lorsque des problèmes importants liés au respect des politiques sont relevés, en plus de veiller à ce que le BCP apporte les correctifs nécessaires;

[1] Les définitions des termes « gestion des risques », « contrôle » et « gouvernance » figurent à la fin du document.

Le greffier est également chargé :

- d'approuver le plan d'audit interne fondé sur les risques (PAFR) et de le présenter au BCP;
- d'approuver les rapports sur les résultats des missions d'audit interne.

De même, il veille à ce que la dirigeante principale de l'audit du BCP :

- ne soit pas chargée de responsabilités fonctionnelles ou de gestion ministérielle pouvant porter atteinte à l'indépendance et à l'objectivité dont elle doit faire preuve pour bien s'acquitter de ses responsabilités d'audit interne;
- ait librement accès au Comité d'audit du BCP;
- ait librement accès à tous les dossiers, bases de données, lieux de travail et employés du BCP dans le contexte de l'exécution du plan d'audit fondé sur les risques ou d'autres missions, et il est autorisé à obtenir de l'information et des explications pertinentes auprès des employés et entrepreneurs du BCP;
- puisse s'acquitter pleinement de ses responsabilités, y compris signaler au greffier, au Comité d'audit et, selon qu'il convient, au contrôleur général les problèmes relevés, après en avoir discuté avec le greffier;
- s'assure que le Comité d'audit indépendant du BCP est maintenu et :
  - que ses membres possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience collectives pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions avec compétence et efficacité;
  - que ses membres ne sont visés par aucun conflit d'intérêts réel ou apparent;
  - qu'il reflète la diversité du Canada sur le plan des genres, des langues officielles, des peuples autochtones du Canada, des groupes de minorités et de la représentation régionale.

Responsabilité

La dirigeante principale de l'audit du BCP, avec le soutien du personnel de l'audit, s'acquitte des responsabilités suivantes :

- applique au Ministère *le Cadre international de référence des pratiques professionnelles* de l'Institut des auditeurs internes, sauf si ses dispositions vont à l'encontre de la Politique du CT ou de la Directive, auquel cas l'un ou l'autre de ces documents s'applique;
- établit et actualise tous les ans un PAFR du BCP, qui est pluriannuel, axé principalement sur la prestation de services d'assurance, adopté sur recommandation du Comité d'audit du BCP et approuvé par le greffier, et qui porte sur :

  - les secteurs importants et à risque élevé au Ministère;
  - les audits horizontaux dirigés par le contrôleur général;
  - les audits prévus dirigés par des prestataires externes d'assurance et d'autres ministères au besoin;
  - les autres activités de surveillance, y compris, lorsque l'expertise et la capacité nécessaires sont en place, la possibilité d'offrir des services de consultation à l'organisation, en complément du rôle d'assurance et conformément au Cadre international de référence des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes.
- s'assure que le greffier et le Comité d'audit du BCP connaissent les besoins en ressources de la fonction d'audit interne et sont conscients de l'incidence des décisions relatives aux ressources;
- s'assure que les missions d'audit interne s'achèvent dans des délais raisonnables et que leurs résultats sont consignés définitivement dans un rapport écrit, qui fera l'objet d'un examen et d'une recommandation par le Comité d'audit et qui sera soumis à l'approbation du greffier;
- rend compte au greffier, au moins une fois par année, de la mise en œuvre des mesures prévues par la direction en réponse aux recommandations des audits internes et externes;
- s'assure que les auditeurs internes possèdent les qualifications et les compétences requises, et qu'ils ont des occasions de maintenir et de perfectionner leurs compétences en matière d'audit interne.

Normes relatives aux pratiques d'audit

La fonction d'audit interne respectera ou dépassera les exigences de *la Politique sur l'audit interne* et la *Directive sur l'audit interne* du CT. De même, elle s'assurera que ses pratiques sont conformes au *Cadre international de référence des pratiques professionnelles* de l'Institut des auditeurs internes.

Approbation

Original signé par Anne Weldon-Lacroix	
Recommandé au BCP par la dirigeante principale de l'audit	Date
Original signé par Munir Sheikh	

Recommandé par le président du Comité d'audit du BCP	Date
Original signé par Michael Wernick	
Approuvé par le greffier du Conseil privé	Date

Principales définitions

La *Politique sur la vérification interne* du Conseil du trésor accepte les définitions des termes « gestion des risques », « contrôle » et « gouvernance » du *Cadre international de référence des pratiques professionnelles* de l'Institut des auditeurs internes. D'autres définitions sont présentées en annexe.

Gestion des risques – S'entend d'un processus visant à déterminer, à évaluer, à gérer et à contrôler les événements ou les situations possibles afin d'offrir une assurance raisonnable que les objectifs de l'organisation seront atteints.

Contrôle – S'entend de toute mesure prise par la direction, le greffier et d'autres parties pour gérer les risques et accroître les chances d'atteindre les objectifs fixés. La direction planifie, organise et dirige la prise de mesures suffisantes afin d'offrir une assurance raisonnable que les buts et les objectifs seront atteints.

Gouvernance – S'entend de l'ensemble des structures et des processus mis en place par la direction (et le Comité d'audit) dans le but d'informer, de diriger, de gérer et de contrôler les activités de l'organisme en vue d'atteindre ses objectifs.